AB HOLDCO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 RUE DU BICHERIOT
91250 TIGERY
891 586 182 RCS EVRY

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 JUIN 2024

Monsieur Anthony Bonello, demeurant 3 ter rue Jean Mermoz, 78000 Versailles, France

Associé unique de la société AB HOLDCO

Le 20 juin 2024, l'associé unique de la Société AB HOLDCO s'est prononcé sur les résolutions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice 2023
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Résolution n°1. Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Résolution n°2. Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter les bénéfices de l'exercice s'élevant à 718 euros de la manière suivante :

Au report à nouveau, portant le Solde du report à nouveau de – 2 482,00 euros à – 1 764,00 euros.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à – 764,00 euros et celui des réserves à 0,00 euros.

Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, l'associé unique constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social. Une assemblée générale extraordinaire sera par conséquent convoquée dans les quatre mois qui suivent la présente assemblée, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte du fait qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Résolution n°3. Conventions réglementées

L'associé unique relève l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce.

Résolution n°4. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président de Séance

Anthony Bonello